

POLE DE SANTE DU VILLENEUVOIS

Index égalité femmes / hommes 2025

L'article 9 de la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique instaure l'obligation, pour les établissements de la Fonction Publique Hospitalière gérant au moins 50 agents, de publier un index égalité professionnelle.

Concernant le Centre Hospitalier de Villeneuve sur Lot, le score est de 84/100 pour l'année 2025, au titre des données 2024.

Le calcul de cet index global est réalisé à partir de la valeur de plusieurs indicateurs dont voici le détail pour le Centre hospitalier de Villeneuve sur Lot :

Index global de **84/100**, décliné par indicateurs comme suit :

- L'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires à filière et catégorie hiérarchique équivalentes : **38/40**
- L'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les agents contractuels à catégorie hiérarchique équivalente : **18/30**
- L'écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes : **15/15**

Références :

- Décret n° 2024-948 du 21 octobre 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique hospitalière
- Décret n° 2024-949 du 21 octobre 2024 fixant les modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n° 2024-948 du 21 octobre 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique hospitalière

**L'INDEX publié par le Centre Hospitalier de Villeneuve sur Lot est > à 75/100.
L'établissement est en conformité avec les objectifs fixés par le décret.**